



DECISION DU MAIRE N° 2022-022D

**Convention occupation privative du domaine public
Eglise de Saint-Cannat - INFRACOS**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
VU le bail signé avec la société SFR en date du 6 mars 2012,
Considérant que les droits d'occupation du site ont été transférés à la société Infracos en date du 1^{er} mai 2015,
Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention entre la Commune de Saint-Cannat et la société Infracos ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de SIGNER la Convention d'occupation privative du domaine public pour l'Eglise de Saint-Cannat avec la société Infracos, et pour une durée de 12 ans.

Article 2^{ème} : de DEFINIR la redevance annuelle à 11.000€ nets, actualisable chaque année de + 2%, à date anniversaire de signature de la convention.

Article 3^{ème} : Le Maire et le DGS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le - 2 JUIN 2022

Le Maire
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : - 2 JUIN 2022
Affiché le : - 2 JUIN 2022

